

COMPTRE RENDU

Réunion du Vendredi 18 Septembre 2020

Présents : Messieurs BERTHET Audric, CHEVALLIER Kevin, ELLEBOODE Guillaume, GIROUARD Morgan, GROSBOIS Philippe, FOUGERAY Arnaud, Mesdames BONNET Véronique, PLOUZEAU Aline, PLOUZEAU Clémence

Absents : Monsieur BALU Luc : Pouvoir transmis à M. BERTHET Audric
Madame MOREAU Mylène : Pouvoir transmis à M. CHEVALLIER Kevin

Heure de début de la séance 19h35.

Désignation de la secrétaire de séance du jour : Mme PLOUZEAU Clémence.

- **Désignation du conseiller suppléant à la CCCVL**

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 26 mai 2020 (délibération 12/2020) il a été procédé à la désignation de M. Luc BALU, comme conseiller suppléant à la Communauté d'agglomération CHINON VAL DE VIENNE (CCCVL).

Il résulte des échanges avec l'Association des Maires de France, la CCCVL et la Sous-Préfecture de Chinon que dans les communes de - 1000 habitants, le conseiller suppléant ne peut être que le 1er adjoint.

Le conseil décide à l'unanimité d'annuler cette délibération du 26 mai 2019 n°12/2020.

M Philippe GROBOIS, 1er adjoint est élu conseiller suppléant de la CCCL avec 10 voix.

1 vote blanc

- **Désignation du conseiller membre de la commission de contrôle des listes électorales**

Mme le Maire rappelle qu'une commission de contrôle des listes électorales doit être nommée après chaque renouvellement du conseil municipal conformément à l'article R. 7 du Code électoral.

Cette commission, pour les communes de moins de 1000 habitants est constituée notamment par un conseiller municipal qui ne peut être ni le maire, ni les adjoints ni les conseillers ayant reçu une délégation.

M. CHEVALLIER Kevin présente sa candidature.

10 voix pour – 1 vote blanc

M. CHEVALLIER Kevin est élu conseiller de la commission de contrôle des listes électorales.

- **Désignation du Correspondant Défense**

Mme le Maire expose avoir reçu un mail de la Délégation Militaire d'Indre et Loire afin de procéder à la désignation du Correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal.

M. BERTHET (ayant reçu les pouvoirs de M. BALU) présente la candidature de M. BALU Luc.

10 vote pour – 1 vote blanc

M. Luc BALU est désigné Correspondant Défense auprès de la Délégation Militaire d'Indre et Loire

- **Tarif au mois du gîte de la mairie**

Mme le Maire rappelle que la Commune a été sollicitée pour la location au mois du gîte de la Mairie. Il est proposé de reprendre le tarif proposé par le précédent conseil à savoir 1.200,00 €/mois charges comprises, sauf communications téléphoniques à l'étranger ou numéros spéciaux et les achats

par internet effectués par le locataire.

Ce tarif est adopté à l'unanimité

- **Désignation du préau et de la cour de l'école comme lieu de célébration de mariage**

Mme le Maire expose que la Commune a été sollicitée pour célébrer un mariage dans la cour de l'école et sous le préau de l'école compte tenu de la taille de la salle des mariages et des règles sanitaires en vigueur.

Le préau et la cour de l'école sont désignés à l'unanimité comme lieu de célébration possible de mariage en plus de la salle des mariages située dans les locaux de la mairie, et ce que ce soit pendant la période sanitaire actuelle ou en temps normal.

Mme le Maire rappelle que le Procureur de la République doit toutefois être saisi au préalable si un mariage doit être célébré en dehors des locaux de la mairie.

- **Demande de M. Alexandre TURCIUS pour la réouverture les chemins ruraux 38 et 39**

Mme le Maire rappelle que la Commune a été contactée par un administré, M. Alexandre TURCIUS, propriétaire d'une maison, rue du Peuil, qui :

- demande la réouverture du Chemin rural n° 38 qui part de la RD 751 pour remonter jusqu'à l'allée des Tilleuls appartenant à la famille Du Petit Thouars, et rejoindre le chemin rural n°38 afin de faire passer des véhicules sur ce chemin et desservir de manière régulière sa propriété
- signale la disparition physique du chemin rural n°39 qui part de l'impasse du Peuil pour rejoindre le chemin rural n°39

Mme le Maire donne la lecture de deux mails reçus de M. TURCIUS à ce sujet.

Après avoir échangé avec certains membres des anciens conseils municipaux de la Commune, M. Sébastien du PETIT THOUARS et l'exploitant agricole des parcelles contiguës au chemin n°39,

Mme le Maire présente une série de photographies des lieux et précise :

- que le chemin rural n°38 est abandonné depuis de nombreuses années : son assiette est à ce jour pour partie boisée et pour partie enherbée.
- que ce chemin était utilisé à pieds et à charrette pour permettre aux habitants de rejoindre la ferme du Bas Rassay appartenant à la Famille Du Petit Thouars pour s'alimenter en lait de vaches et d'accéder aux parcelles agricoles situées en haut du coteau
- que le dernier utilisateur connu était M. FOLZENLOGEL, propriétaire de terres et d'une maison rue du Peuil, lequel est décédé depuis plusieurs années (sa fille ayant aujourd'hui 90 ans)
- que ce chemin n'a pas été entretenu par choix des précédents conseils municipaux
- que ce chemin est à flanc de coteau et que de nombreuses pierres entravent l'assiette (ainsi que des arbres, ronces et broussailles)
- M. TURCIUS a installé un mobil home sur la parcelle C n°45, contigüe au chemin 39, le temps des travaux de rénovation de la maison qu'il a acquise récemment, mais sans autorisation et sans en avoir fait la demande préalable à la mairie.
- que le chemin 38 dessert le chemin 39 et rejoint l'allée des Tilleuls, propriété privée

Mme le Maire donne lecture des articles extraits de la Vie Communale au sujet des chemins ruraux et notamment des points suivants :

"- les chemins ruraux relèvent du domaine privé de la commune qui n'est donc pas tenue en principe d'assurer leur entretien

- la commune n'est pas responsable des dommages consécutifs au défaut d'entretien des chemins ruraux
- les communes ne peuvent être tenues pour responsables des dommages résultant, pour les riverains et les usagers, de ce que les chemins ruraux seraient impraticables, si ce n'est dans le cas où postérieurement à leur incorporation dans la voirie rurale, elles auraient exécuté des travaux destinés à en assurer ou améliorer la viabilité et ainsi accepté l'entretien
- la Commune n'a pas d'obligation de réouverture d'un chemin inutilisé depuis longtemps, et désormais inutilisable du fait de la présence de végétation sur l'assise de celui-ci. Sa réouverture est une donc une question d'opportunité que le conseil est seul compétent pour décider"

Mme le Maire explique également les prescriptions de l'article D161-14 du code rural interdisant le labour par l'exploitant agricole des parcelles contigues à un chemin rural.

Mme le Maire précise avoir contacté l'exploitant agricole et qu'une réunion est prévue le 29 septembre prochain, sur place avec l'exploitant, M. Sébastien du PETIT THOUARS à laquelle ont été conviés M. TURCIUS et M. RIOLLAND (propriétaire riverain)

* concernant la réouverture du chemin 38

M. Audric BERTHET, propriétaire contigu à ce chemin déclarer se retirer du vote.

Compte tenu de la présence de végétation sur l'assiette de ce chemin, son impraticabilité, l'insécurité du chemin avec les pierres et sa situation à flanc de coteau, ainsi son inutilisation depuis de nombreuses années et compte tenu de l'ampleur des travaux nécessaires pour rendre ce chemin viable et carrossable en toute sécurité, il est décidé à l'unanimité des votants (10) de ne pas réouvrir ce chemin 38 avec 10 voix.

Le conseil municipal interdit également l'administré de faire lui-même les travaux pour couper les arbres présents sur ce chemin, propriété privée de la Commune, et rendre ce chemin praticable compte tenu de l'insécurité des lieux (coteau, chute de pierres, présence éventuelle de cavités sous ce chemin, ce chemin débouche sur la RD 751)

- concernant le chemin 39

M. Arnaud FOUGERAY qui a rencontré l'agriculteur explique que ce dernier a labouré par inadvertance l'assiette du chemin ignorant son existence puisque lors de la reprise du bail, les terres étaient en jachère et l'assiette du chemin confondue avec les parcelles.

A l'unanimité, le conseil décide que l'assiette du chemin n°39 doit être rétablie, aux frais de l'exploitant agricole. Il est décidé que ce chemin qui était un chemin de terre, restera un chemin de terre, sans empierrement.

Tous pouvoirs sont donnés à Mme le Maire à cet effet et notamment pour signer tout document relatif à ce chemin 39

- **Demande de M. Jean-Marc FLEUREAUX**

Mme Le Maire explique que la Commune a été contactée par M. FLEUREAUX propriétaire d'une maison située Impasse des Perrons concernant un accès sur des parcelles privées de la Commune.

Ce dernier demande :

- que la Commune participe à l'empierrement de cet accès
- à poser, à ses frais, un panneau voie sans issue ou propriété privée puisque plusieurs personnes utiliseraient cet accès crée sur des parcelles privées et arriveraient devant chez lui

Mme le Maire présente des photographies de cet accès en terre et rappelle que le précédent

conseil municipal, déjà sollicité par M. FLEUREAUX, a autorisé M. FLEUREAUX à empierrer partiellement les trois parcelles de terre appartenant à la Commune et à passer de
Mme le Maire donne lecture des courriers en date des 4 et 28 février 2020 adressés à M. FLEUREAUX I

Considérant que ces parcelles ne constituent ni un chemin rural ni un chemin communal, compte tenu de l'autorisation donnée par le précédent Conseil à M. FLEUREAUX pour passer sur ces parcelles appartenant au domaine privé de la Commune, le conseil décide à l'unanimité de confirmer les autorisations données à M FLEUREAUX par le précédent Conseil et refuse :

- l'apposition d'un panneau "voie sans issue" ou "propriété privée"
- et de participer aux frais d'empierrement.

Un courrier sera adressé à M. FLEUREAUX pour lui rappeler que :

- cet "accès" lui est consenti à titre personnel et exceptionnel puisque sa propriété bénéficie d'un autre accès par l'impasse des Perrons
- la Commune ne pourra être tenue responsable des dommages causés aux véhicules et aux personnes empruntant cet accès aménagé par M. FLEUREAUX si M. FLEUREAUX leur demande de passer par ces parcelles privées.

- **Demande de M. Yves DAUGE**

M. Morgan GIROUARD, 2^{ème} adjoint, précise avoir été contacté par M. Yves DAUGE concernant la rue des Perrons : il a constaté des véhicules roulant vite sur cette voie. Cette rue est pourtant limitée à 30km/h : il existe un panneau dans la vallée de la Gaudrée, au début de la rue des Perrons dans le sens de la montée ainsi qu'une interdiction pour les poids lourds de plus de 3.5 tonnes.

Dans le sens de la descente, il n'y a pas le panneau 30km/h.

M. DAUGE demande qu'un panneau 30km/h soit réinstallé ou installé.

Vote sur l'installation d'un panneau en haut de la rue des Perrons : 8 voix pour et 3 contre.

Un panneau 30km/h sera installé en haut de la rue des Perrons, dans le sens de la descente.

- **Tarifs des repas à la cantine**

Vote à l'unanimité du maintien du tarif à 2.95€ en complément des mesures d'aides prises pendant la période covid-19.

- **Questions diverses**

- Travaux à l'école : Porte de l'école à changer, travaux prévus courant septembre 2020
- Travaux dans les combles du gîte du presbytère : Devis avec le plaquiste signé : 7804,00€. Mme CHEZE Emilie, notre agent communal, assurera les peintures.
- Pas de nouvelles de l'entreprise MENARD actuellement sur les conditions d'installation d'une climatisation à l'école avec les mesures à prendre en compte pour la Covis-19.
- Travaux chez les locataires de la commune : demande de M. PIOLET concernant une poignée et une fenêtre, demande de Mme SESTILLANGE pour un problème de fermeture de fenêtre et d'humidité sur un mur -> Voir avec la CCCVL pour faire un devis concernant ces travaux.
- Travaux sur un pont dans les marais à prévoir pour raison d'insécurité : un devis a été demandé à la CCCVL
- Classement de l'itinéraire « Loire à vélo » au Port Guyot comme une route d'intérêt communautaire : démarche en cours auprès de la CCCVL
- Coteau de Pouand, grille d'égout bouchée entraînant des problèmes d'humidité chez M. PICHOT Pascal. Contacter la CCCVL

- Rendez-vous le 27/10 à 14h30 avec les représentants du STA pour faire un point sur l'ingénierie territoriale, les entretiens et travaux à faire au niveau des bouches d'égout longeant la route départementale, l'entretien des aires de repos et parkings, élagage d'arbres situés le long de la RD 751
- Place privée à Rassay : Mme le Maire a constaté que les panneaux de signalisation/bouche d'égout sont situés sur la parcelle privée. La propriétaire Mme Mureau s'engage à ne pas y toucher et laisser accès à la commune / département pour leurs entretiens.
- Ancienne cabane de bus à Rassay (ancien arrêt de bus) : interdiction d'accès à la barrière (un arrêté interdisant l'accès pour insécurité a été pris) et maintien de la fermeture des toilettes.
- Questions sur les voyageurs : un point a été fait par Mme le Maire et les adjoints. Plusieurs échanges ont eu lieu avec la Préfecture et la Gendarmerie cet été.
Prendre contact avec l'association des maires de France et la CCCVL
- Autorisation donnée à l'école militaire de Saumur de faire des manœuvres et entraînements sur le territoire de la Commune
- Projet d'installation d'un maraîcher sur la commune par la CCCVL : pas de terrain propice pour l'accueil de ce projet
- Installation de haies et arbres isolées sur le territoire (projet proposé par la CCCVL) : repérer les lieux possibles, réunion le 29/09 à 14h30
- Sécurisation du chemin de Falèche : se renseigner sur l'installation d'une barrière pour sécuriser le chemin au niveau des marches
- Noms des rues sur GPS : signaler les erreurs de rue.
- Questions sur achat ou location de vaisselle pour la salle des fêtes : des devis ont été proposés, report de la décision : projet à murir.

Fin de la séance 22h45.